



ZOOM sur le Pôle Qualité

Edito



L'agriculture biologique connaît aujourd'hui certaines difficultés sur les marchés. Il serait dommage que les efforts fournis pour produire des produits de qualité ne soient plus rémunérés à leur juste valeur et que nous constatons un « retour en arrière » dans nos pratiques. Des dispositifs de crise ont été mis en place mais nous devons plus que jamais unir nos forces pour valoriser au mieux nos productions. La Chambre d'agriculture sera toujours présente à vos côtés pour vous accompagner.

Nathalie ESCOFFIER, élue référente Pôle Qualité à la Chambre d'agriculture 13

En bref

→ Aides aux investissements FranceAgriMer



Aides aux agroéquipements et aides spécifiques à la filière fruits et légumes. De nombreux matériels éligibles avec un taux d'intervention de 40 % maximum. Le plancher d'investissement est fixé à 2000 € et le plafond à 200 000 €.

Le dispositif est ouvert depuis le 3 juin, déposez vos dossiers sur le site : www.franceagrimer.fr

Règle du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi !

→ Aides aux investissements du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône



Aides pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.

- Aides aux exploitations en faveur de l'agriculture biologique
- Diversification agro-touristique
- www.departement13.fr/nos-actions/agriculture-peche/les-dispositifs/aides-agricoles

Chiffres clés

17,5 %

C'est le nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale dans les Bouches-du-Rhône en juillet 2023. Cette tendance départementale est au-dessus du niveau national où les exploitations HVE représentent 9 % des exploitations françaises.

Crédits d'impôts

→ Crédit d'impôts en faveur de l'agriculture biologique

Le crédit d'impôt en faveur de l'AB est passé cette année à 4 500 € (sur les revenus 2023), réduit en fonction des aides à la conversion perçues au titre de la campagne 2023. Pensez à le demander lors de vos déclarations de revenus.

■ Règles de cumul avec les aides à la conversion.

Le crédit d'impôt perçu au titre de l'année fiscale 2023 est plafonné en fonction des aides CAB (conversion) octroyées au titre de la même année. Ainsi, le montant du crédit d'impôt est plafonné pour que le total des aides CAB et du crédit d'impôt ne dépasse pas 5 000 € (transparence GAEC). Par exemple, vos aides à la conversion en 2023 s'élèvent à 2 000 €, vous pouvez demander 3 000 € de crédit d'impôt AB.

■ **Conditions d'éligibilité du demandeur.** Au moins 40 % des recettes sont issues d'une activité faisant l'objet d'une certification en C2 - C3 ou AB.

■ **Modalités.** Lors de votre déclaration d'impôt, **cochez la case « 8 WA » (crédit d'impôt) et indiquez le montant auquel vous avez droit.**

Votre contact : François MARTIN : 06 72 63 80 28
f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

→ Crédit d'impôts en faveur de la Haute Valeur Environnementale

Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 €.

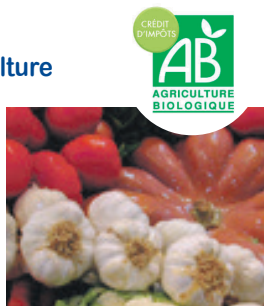
Il est cumulable avec :

■ le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique ainsi qu'avec les autres aides nationales et européennes reçues au titre de la certification Haute Valeur Environnementale, dans la limite de 5 000 € sur une année. Le cas échéant, le montant du crédit d'impôt est diminué à concurrence des sommes excédant ce plafond ;

■ les aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique, sans plafond particulier. Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné au respect du règlement de minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.

Il est imputable sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dus par l'entreprise agricole au titre de l'année ou de l'exercice 2021 à 2024, en fonction de la date d'obtention de la certification HVE.

Attention ce crédit d'impôt ne peut être touché qu'une seule fois.

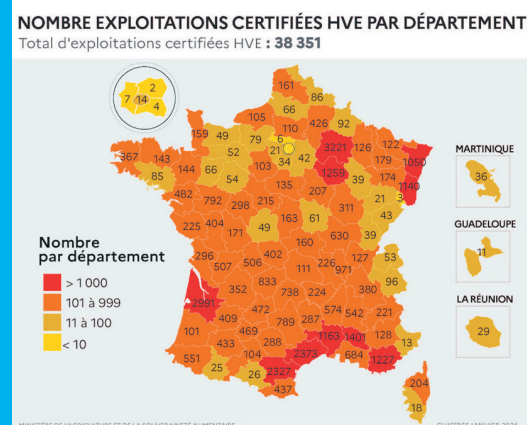


Focus

HVE : évolution régionale 2023

Au 1^{er} janvier 2024, le ministère affichait 38 351 exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale soit une hausse de 5,86 % au cours de l'année 2023.

Au niveau national, la viticulture conserve une large avance de certification, avec près de 61 % des exploitations certifiées, suivie par les filières de l'élevage qui cumulent 22 % des certifications.



Au niveau régional, nous avons connu une augmentation de 11 % sur l'année 2024 pour atteindre les 3 674 exploitations certifiées. La filière viticole représente 74 % des exploitations certifiées suivies par la filière fruits et légumes avec 16 % de ces dernières. Concernant les filières animales, représentées en majorité par les bovins viande et les ovins, ces dernières couvrent 5,55 % des exploitations certifiées.

Aménagement des renouvellements du certiphyto DEA/DENSA

Afin de permettre la simplification du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP), comme annoncé par le Président de la République, des travaux sont engagés. Le renouvellement des certiphyto DENSA et DEA étant corrélés à l'obtention du CSP, des aménagements concernant la délivrance de ces certiphyto sont mis en place :

→ Cas 1 = l'agriculteur a un certiphyto DEA ou DENSA qui prend fin avant le 10 avril 2024 et il a réalisé son CSP, ou en est exempté (HVE, AB en totalité, ...):

- suivre la formation/QCM de renouvellement ;
- fournir les documents CSP ou d'exemption à la DRAAF ;
- renouvellement du certiphyto pour 5 ans, début à date de fin de validité.

→ Cas 2 = certiphyto DEA ou DENSA échus entre le 10 avril 2024 et le 1^{er} mai 2025 :

- prolongement d'1 an du certiphyto actuel (sans émission d'un nouveau document) ;
- avec ou sans formation/QCM certiphyto.

→ Cas 3 = certiphyto échus avant le 1^{er} mai et ne satisfaisant pas aux obligations du CSP :

- suivre la formation/QCM de renouvellement ;
- édition certiphyto d'1 an provisoire ;
- l'exploitant devra se conformer au nouveau cadre réglementaire du CSP dès qu'il sera connu, afin de valider son certiphyto pour 5 ans.



Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : 06 30 51 43 86 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

➤ Renouveler son certiphyto Décideur en exploitation agricole (DENSA). Aix-en-Provence. Septembre 2024 (1 jour).

➤ Obtenir son certiphyto Décideur en exploitation agricole (DENSA). Lambesc. Octobre 2024 (2 jours).

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : 06 30 51 43 86
e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➤ Découvrez l'ensemble de nos formations sur : www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former

Des prestations sur mesure

Mettre en place la Haute Valeur Environnementale sur son exploitation
La Chambre d'agriculture vous accompagne dans votre diagnostic HVE.
Montage du dossier de certification et pré-audit.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : 06 30 51 43 86
e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➤ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.